

Séance du 28 septembre 2017**Délibération n° 2017-78**

L'an deux mil dix-sept, le 28 du mois de septembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Theneuille, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 20 septembre 2017.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Laure FOURNIER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Gilbert CAMPO

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Christine DEFFNER, , Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N : 4-1	Thème : Personnel titulaire

Objet : Création d'un poste d'assistante de direction dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les statuts de la communauté de communes,

CONSIDERANT que le poste d'assistante de direction est actuellement pourvu dans le cadre d'un contrat aidé CUI CAE qui ne peut pas être renouvelé,

DECIDE :

Article 1 : de créer un poste d'assistante de direction à temps complet à pourvoir au 11 décembre 2017, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, grade adjoint administratif.

Article 2 : d'autoriser la Présidente à procéder à toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir ce poste.

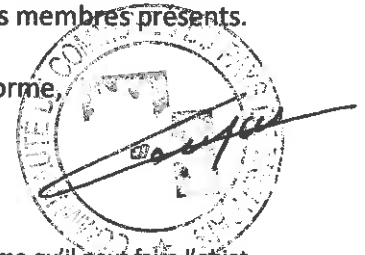
Fait et délibéré le 28 septembre 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.